

CASI



IASC

REGULATIONS OF THE CANADIAN AERONAUTICS AND SPACE INSTITUTE

Amendments approved in November, 2006

RÈGLEMENTS DE L'INSTITUT AÉRONAUTIQUE ET SPATIAL DU CANADA

Modifications approuvées en novembre, 2006

Gender: In the present Regulations, the masculine gender has been used as the neutral gender, and designates both men and women equally.

Differences in translation: In the case of differences in translation arising between the English and French texts of these Regulations, the English text shall prevail.

Genre: Dans les présents Règlements, le genre masculin a été utilisé comme genre neutre, et désigne aussi bien les hommes que les femmes.

Divergence d'interprétation: En cas de divergence d'interprétation entre le texte anglais et le texte français de tout Règlement de l'Institut, le texte anglais s'applique.

REGULATION 1 Name

SECTION 1

The Canadian Aeronautics and Space Institute, hereinafter called 'the Institute', may be designated by the initials 'CASI'.

REGULATION 2 Corporate Seal and Insignia

SECTION 1

The Seal of the Institute or the Insignia of the Institute or any facsimile of either of them shall not be used on stationery or otherwise save in the promotion of the object of the Institute.

SECTION 2

The official stationery of the Institute shall be used only for business concerning the Institute.

REGULATION 3 Object

SECTION 1

The Institute shall not endorse commercial enterprises and shall maintain an unbiased position concerning matters relating to aeronautics, astronautics, associated technologies and their applications.

SECTION 2

The income and property of the Institute shall be applied solely towards the promotion of the object of the Institute as set out in its By-laws.

REGLEMENT 1 Nom

SECTION 1

L'Institut aéronautique et spatial du Canada, ci-après nommé « l'Institut », peut être désigné par ses initiales « IASC ».

REGLEMENT 2 Sceau et insigne de l'Institut

SECTION 1

Le sceau de l'Institut ou l'Insigne de l'Institut ou toute reproduction du sceau ou de l'Insigne de l'Institut n'est utilisé sur la papeterie ou autres articles que pour promouvoir l'objet de l'Institut.

SECTION 2

La papeterie officielle de l'Institut n'est utilisée que pour les affaires qui concernent l'Institut.

REGLEMENT 3 Objet

SECTION 1

L'Institut ne parraine pas d'entreprises commerciales et n'a aucun parti pris à propos de matières relatives à l'aéronautique, à l'astronautique et aux technologies connexes, ainsi qu'à leurs applications.

SECTION 2

Les revenus et les avoirs de l'Institut ne sont utilisés que pour promouvoir l'objet de l'Institut, tel qu'énoncé dans ses Statuts.

REGULATION 4

Branches, including Student Branches

SECTION 1

No Branch shall be formed having less than twenty members in good standing. Branches are defined as follows:

a) A Branch of the Institute serves a specific geographic area and membership is open to members of all grades resident in the area.

b) Student Branches are located on college and university campuses and membership is restricted to Junior Members studying at that facility.

SECTION 2

The Council shall consider the dissolution of any Branch having a membership in good standing of less than fifteen, or which has been inactive for the previous two years.

SECTION 3

The Council shall define the area served by each Branch. Only members located within a Branch area wishing to be associated with that Branch will be included on the Branch list of members. The area to be served by a Branch will normally be limited to those with a mailing address within a 100 km radius of the Branch location using postal code information. The area served by a Student Branch is the campus site of the college or university.

SECTION 4

In each fiscal year the Council shall make provision within the Institute budget to provide financial support for Branch activities. The Council shall establish qualifying criteria, terms and conditions of this financial support which normally will be in the form of grants and rebates based on the type, size and activities of the Branch.

The foregoing shall not preclude the payment of additional funds to any Branch at any time at the discretion of the Council.

REGLEMENT 4

« Branches », y compris « Branches » étudiantes

SECTION 1

On ne peut créer de « Branche » qui compte moins de vingt membres en règle. Les « Branches » sont définies comme suit :

a) Une « Branche » de l'Institut dessert un secteur géographique particulier et est ouverte aux membres de toutes les catégories qui résident dans ce secteur.

b) Une « Branche » étudiante est située dans une université ou un collège et n'est ouverte qu'aux membres juniors qui étudient dans cette université ou ce collège.

SECTION 2

Le Conseil d'administration doit envisager la dissolution de toute « Branche » qui compte moins de 15 membres en règle ou qui est inactive depuis deux ans.

SECTION 3

Le Conseil d'administration définit la région desservie par chaque « Branche ». Seuls les membres qui résident dans la région d'une « Branche » et qui désirent être associés à cette « Branche » font partie de la liste de membres de la « Branche ». Les adhésions à une « Branche » sont normalement limitées aux membres dont l'adresse postale se trouve dans un rayon de 100 km de la « Branche », les codes postaux en faisant foi. La région desservie par une « Branche » étudiante est le campus du collège ou de l'université.

SECTION 4

Chaque exercice financier, le Conseil d'administration prend des dispositions, dans le cadre du budget de l'Institut, pour offrir un soutien financier aux activités des « Branches ». Le Conseil d'administration établit les critères d'admissibilité, les termes et les conditions de ce soutien financier, qui est normalement sous forme de subventions et de rabattements basés sur la catégorie, la taille et les activités de la « Branche ».

Ce qui précède n'exclut pas le paiement de fonds additionnels à toute « Branche » en tout temps, à la discrétion du Conseil d'administration.

SECTION 5

Any funds acquired by a Branch in the promotion of the object of the Institute shall be subject to the terms of Sections 6, 7 and 8 hereunder.

SECTION 6

In the event that any Branch shall accumulate funds to an amount considered by the Institute Executive Committee to be excessive to the needs of the Branch, the matter shall be reported to the Council; the Council, at its discretion, may thereupon enter into negotiation with the Executive Committee of the Branch with a view to arranging the refund of a portion of the Branch funds to the Institute corporate funds.

SECTION 7

The funds of each Branch shall be applied solely to routine administrative expenses and to expenses incurred in the holding of meetings to promote the object of the Institute, including the costs of speakers and official guests. The funds shall not be applied to any other activity without the prior approval of the Council.

SECTION 8

Each Branch shall present to the Executive Director of the Institute not later than the 31st day of January in each year a Financial Statement of the Branch as of the 31st day of December in the preceding year.

REGULATION 5 Council

SECTION 1

The Council shall meet at least twice during the fiscal year.

SECTION 2

The President, in consultation with the Council, shall appoint an Executive Committee to act, with limited powers, for and on behalf of the Council between meetings of the Council. Appointees to the Executive Committee shall be voting members in good standing in accordance with Article 7 Section 11 of the By-laws and the Chairman of the Committee shall be the President or, in his absence, the Vice-President or, failing him, a member expressly appointed by the President. Members of the Executive Committee shall be members of Council.

SECTION 5

Tout argent acquis par une « Branche » à l'occasion de la promotion de l'objet de l'Institut est soumis aux modalités des Sections 6, 7 et 8 ci-dessous.

SECTION 6

Si une « Branche » accumule des fonds que le Comité directeur de l'Institut considère excessifs pour les besoins de la « Branche », la matière est soumise au Conseil d'administration, et le Conseil d'administration peut, s'il le désire, entreprendre immédiatement des négociations avec le Comité directeur de la « Branche » pour obtenir le transfert d'une partie des fonds de la « Branche » à la trésorerie de l'Institut.

SECTION 7

Les fonds de chaque « Branche » ne peuvent être utilisés que pour des dépenses administratives routinières et pour des frais d'organisation de réunions visant à promouvoir l'objet de l'Institut, y compris les frais de conférenciers et d'hôtes officiels. Ces fonds ne peuvent être affectés à une autre activité sans approbation préalable du Conseil d'administration.

SECTION 8

Chaque « Branche » présente au directeur exécutif de l'Institut, au plus tard le 31 janvier de chaque année, ses états financiers au 31 décembre de l'année précédente.

REGLEMENT 5 Conseil d'administration

SECTION 1

Le Conseil d'administration se réunit au moins deux fois au cours de l'exercice financier.

SECTION 2

Le président de l'Institut, en consultation avec le Conseil d'administration, nomme un Comité directeur pour agir, avec des pouvoirs limités, pour et au nom du Conseil d'administration entre les réunions du Conseil d'administration. Les membres du Comité directeur sont des membres ayant le droit de vote et en règle en conformité avec l'Article 7 de la Section 11 des Statuts et le Président du Comité est le président de l'Institut, ou, en son absence, le vice-président de l'Institut ou, en son absence, un membre nommé expressément par le président de l'Institut. Les membres du Comité directeur sont des membres du Conseil.

SECTION 3

For purposes of the election of members to serve on the Council, in accordance with Section 2 of Article 5 of the By-laws, the membership of a Branch shall be construed as the number of its members in good standing 30 days prior to the election date.

SECTION 4

The election of members to serve on the Council, under the provisions of Section 4 of Article 5 of the By-laws, shall be restricted to nominations submitted by a Council Nominating Committee, as defined in Regulation 11 hereunder.

REGULATION 6 (Reserved)

REGULATION 7 Membership

SECTION 1

Grades of membership are defined in Article 7 of the By-laws. Members in the grades of Honorary Fellow, Fellow, Associate Fellow and Member are entitled to use the abbreviations Hon. FCASI, FCASI, AFCASI and MCASI, respectively, to signify their grades of membership. The use of abbreviations for all member grades is approved for administrative purposes such as mailing labels and database records.

SECTION 2

Each member whose admission has become effective in the Institute shall receive a certificate of membership confirming the grade of membership awarded.

SECTION 3

Honorary Fellows shall be persons who, by their contributions to aeronautics, astronautics, associated technologies and their applications (not necessarily in the technical fields) and their association with Canada, merit formal recognition by the Institute, and who, by this association with the Institute, enhance the prestige of the Institute. The number of living Honorary Fellows shall normally not exceed twenty.

SECTION 3

Aux fins de l'élection des membres du Conseil d'administration, conformément à la Section 2 de l'Article 5 des Statuts, les effectifs d'une « Branche » sont déterminés par le nombre de ses membres en règle 30 jours avant la date des élections.

SECTION 4

L'élection de membres pour servir au Conseil d'administration, conformément à la Section 4 de l'Article 5 des Statuts, est limitée aux candidatures soumises par le Comité des nominations du Conseil d'administration, tel que défini par le Règlement 11 ci-dessous.

REGLEMENT 6 (Réservé)

REGLEMENT 7 Membres

SECTION 1

Les catégories de membres sont définies dans l'Article 7 des Statuts. Les membres des catégories « fellow » honoraire, « fellow », « fellow » associé, et membre ont le droit d'utiliser respectivement les abréviations Hon. FCASI, FCASI, AFCASI and MCASI, pour indiquer leur catégorie d'adhésion. L'utilisation d'abréviations pour toutes les catégories de membres est approuvée à des fins administratives comme leur inscription sur les étiquettes d'expédition et les bases de données.

SECTION 2

Tout membre admis dans l'Institut reçoit un certificat d'adhésion qui confirme la catégorie de membre à laquelle il appartient.

SECTION 3

Les « fellows » honoraires sont des personnes qui, par leur contribution à l'aéronautique, l'astronautique, les technologies connexes et leurs applications (pas nécessairement dans le domaine technique) et par leur association au Canada, méritent la reconnaissance officielle de l'Institut, et qui, en s'associant à l'Institut, rehaussent le prestige de l'Institut. Le nombre de « fellows » honoraires vivants ne peut normalement dépasser vingt.

SECTION 4

A Corporate Partner, as defined at Section 10 of Article 7 of the By-laws is an individual or organization wishing to be associated with the work of the Institute and contributing to its financial support. In recognition of this support, the Institute shall list all Corporate Partners in good standing in its journals and conference programs. Also, the Institute will discount advertising rates to Corporate Partners and admit their employees to its conferences at Member rates.

REGULATION 8 Admission and Transfer

SECTION 1

An application for admission to membership shall be made upon an approved form. It shall include two references familiar with the qualifications of the applicant; at least one of these references should be a member of the Institute or, failing that, of a similar organization. Those applicants who consider they are eligible for the Associate Fellow grade may apply to join as a Member, and immediately submit an application for advancement in grade to Associate Fellow. This application shall be made on an official form available on request from CASI Headquarters. It shall include names and addresses of at least four persons familiar with the qualifications of the applicant, at least two of whom shall be members of the Institute in the grades of Associate Fellow, Fellow, Honourary Fellow or Councillor.

SECTION 2

Members are required to submit an application for advancement in grade on the approved form available on request from CASI Headquarters. An updated curriculum vitae or similar summary of the candidate's background shall be attached to the completed form. This document shall highlight the candidate's qualifications for advancement in grade.

SECTION 4

Un membre de soutien, tel que défini dans la Section 10 de l'Article 7 des Statuts, est une personne ou une association qui désire s'associer au travail de l'Institut et qui contribue à son soutien financier. En témoignage de ce soutien, l'Institut publie la liste de tous ses membres de soutien en règle dans ses revues et dans ses programmes de conférences. Également, l'Institut accorde un escompte pour toute publicité soumise par un membre de soutien et admet les employés de ses membres de soutien à ses conférences au même taux que ses membres.

REGLEMENT 8 Adhésion et transfert

SECTION 1

Toute demande d'adhésion se fait au moyen d'un formulaire approuvé. Celle-ci doit inclure deux références qui connaissent bien les qualifications du candidat; au moins l'une de ces références doit être membre de l'Institut ou, au moins, d'une organisation semblable. Les candidats qui pensent être admissibles dans la catégorie de « fellow » associé peuvent faire une demande d'adhésion à titre de membre, et soumettre immédiatement une demande d'avancement à la catégorie de « fellow » associé. Cette demande d'adhésion se fait au moyen d'un formulaire officiel disponible sur demande au siège social de l'IASC. Ce formulaire doit également inclure le nom et l'adresse d'au moins quatre personnes qui connaissent bien les qualifications du candidat, et dont au moins deux sont membres de l'Institut dans la catégorie de « fellow » associé, de « fellow », de fellow » honoraire ou de membre du Conseil d'administration.

SECTION 2

Les membres doivent soumettre toute demande d'avancement à une catégorie supérieure au moyen du formulaire approuvé disponible sur demande au siège social de l'IASC. Une version à jour du curriculum vitae ou d'un sommaire de carrière similaire du candidat doit également accompagner le formulaire dûment rempli. Ce document doit mettre en relief les qualifications du candidat justifiant un avancement en catégorie.

a) Applications for advancement in grade from Junior Member shall be made on the approved form and will include the names of two persons familiar with the academic qualifications and/or work of the applicant.

b) Associate Members may apply for advancement in grade to Member on the approved form which shall include the names of two references familiar with the work and qualifications of the applicant. One reference shall be a member of the Institute senior in grade to the applicant.

c) Members may apply for advancement in grade to Associate Fellow on the approved form which shall include the names of two members of the Institute at member level or higher, one of whom must be at the level of Associate Fellow, Fellow, Honourary Fellow or Councillor, who are familiar with the work and qualifications of the applicant.

d) Transfer from the grade of Associate Fellow to the grade of Fellow is by peer nomination only and direct applications shall not be submitted. Refer to Section 3 below.

SECTION 3

Admission to the grade of Fellow shall be by election, held annually by the Council from nominations put forward by any four of the members of the Council, Fellows and Honorary Fellows of the Institute. The names of Fellows so elected shall be announced at the Annual General Meeting.

a) Un membre junior peut demander à devenir membre au moyen du formulaire approuvé, qui doit inclure le nom de deux personnes connaissant bien les qualifications universitaires et/ou le travail du candidat.

b) Un membre associé peut demander à devenir membre au moyen du formulaire approuvé, qui doit inclure le nom de deux références connaissant bien le travail et les qualifications du candidat. L'une des références doit être membre de l'Institut dans une catégorie supérieure à celle du candidat.

c) Un membre peut demander à devenir « fellow » associé au moyen du formulaire approuvé, qui doit inclure le nom de deux membres de l'Institut dans la catégorie de membre ou supérieure, qui connaissant bien le travail et les qualifications du candidat et qui sont disposés à fournir des renseignements sur lui. Un d'entre eux doit être dans la catégorie de « fellow » associé, « fellow » ou « fellow » honoraire, ou membre du Conseil d'administration.

d) Un « fellow » associé ne peut devenir « fellow » que si sa candidature est soumise par ses collègues. Les demandes directes ne sont pas acceptées. Se référer à la Section 4 ci-dessous.

SECTION 3

L'admission à la catégorie « fellow » se fait au moyen d'une élection, qui a lieu chaque année au sein du Conseil d'administration, parmi les candidats présentés par quatre membres du Conseil d'administration, « fellows » ou « fellows » honoraires de l'Institut. Le nom des « fellows » ainsi élus est annoncé à l'Assemblée générale annuelle.

SECTION 4

Each application for admission, or application or nomination for transfer from one grade of membership to another, up to and including Associate Fellow, shall be reviewed by the Admissions Committee, who shall, at their discretion, obtain references from the persons named by the applicant or nominating member and from the Executive Committee of the Branch in whose area the applicant or nominee resides, and who shall decide the grade of membership appropriate to the applicant's or nominee's qualifications. At its discretion, the Admissions Committee may delegate to the Executive Director authority to approve application and transfer up to and including the grade of Member.

REGULATION 9 (Reserved)

REGULATION 10 Dues

SECTION 1

The initial membership fee for applicants in the grades Junior Member, Associate Member and Member must accompany the membership application form. There are no other entrance or transfer fees.

SECTION 2

The annual dues shall be as agreed by Council and shall be published annually in the Member Handbook and/or journals of the Institute. The dues payable by a member in any fiscal year shall be determined by his/her grade and status, as defined in Sections 4 and 5 below.

SECTION 3

A Member who is not gainfully employed or is under notice of early termination of employment, shall be entitled, on application to the Executive Director, to pay annual dues at a reduced rate set by the Council.

SECTION 4

a) A member who is over 65 years of age shall be entitled to pay annual dues at a reduced rate set by the Council.

SECTION 4

Toute demande d'admission ou mise en candidature de transfert d'une catégorie de membre à une autre, jusqu'à et y compris, la catégorie de « fellow » associé, est examinée par le Comité des admissions qui demande, s'il le désire, des références aux personnes nommées par le candidat ou le membre proposant la candidature et au Comité directeur de la « Branche » de la région où réside le candidat, et décide de la catégorie de membre appropriée aux qualifications du candidat. S'il le désire, le Comité des admissions peut déléguer au directeur exécutif le pouvoir d'approuver la demande et de transférer un membre à une catégorie supérieure, jusqu'à, et y compris, la catégorie de membre.

REGLEMENT 9 (Réservé)

REGLEMENT 10 Cotisations

SECTION 1

La cotisation initiale pour les candidats de la catégorie de membre junior, membre associé ou membre doit accompagner le formulaire de demande d'adhésion. Il n'y a pas d'autres frais d'admission ou de transfert.

SECTION 2

Le montant de la cotisation annuelle est décidé par le Conseil d'administration et est publié chaque année dans le Manuel de membre et/ou dans les revues de l'Institut. La cotisation que doit payer un membre pour un exercice financier est déterminée par sa catégorie et son statut, tels que définis dans les Sections 4 et 5 ci-dessous.

SECTION 3

Tout membre qui est sans emploi rémunéré ou qui a reçu un avis de cessation prématurée d'emploi a le droit, après avoir formulé une demande à cet effet au directeur exécutif, de payer sa cotisation annuelle à un taux réduit établi par le Conseil d'administration.

SECTION 4

a) Tout membre de plus de 65 ans a le droit de payer sa cotisation à un taux réduit établi par le Conseil d'administration.

b) A Member who is over 55 years of age and fully retired shall be entitled on application to the Executive Director to pay annual dues at a reduced rate set by the Council.

SECTION 5

A Member who has maintained membership in good standing for 50 years shall be entitled on application to the Executive Director to having membership fees forgiven as of the beginning of the Member's 50th year of membership.

SECTION 6

No member shall be transferred from one grade of membership to another unless the member is in good standing in the current grade.

SECTION 7

Every member in good standing of the Institute shall be entitled to the privileges of membership and shall not be liable to pay any further fees and dues in order to participate in the normal activities of the Branch, Section or Constituent Society of which he or she is a member. Nothing in the foregoing, however, shall preclude the voluntary payment by members and their guests of such fees as may be deemed desirable by the Executive Committee of a Branch, Section or Constituent Society to finance special activities or social functions associated with technical meetings.

REGULATION 11

Committees, Sections and Constituent Societies

SECTION 1

The President, in consultation with the Council, shall appoint an Executive Committee, a Strategic Planning Committee, a Council Nominating Committee, an Editorial Board for the Canadian Aeronautics and Space Journal, an Admissions Committee, a Senior Awards Committee, and a Student Activities Committee having terms of reference specified hereunder, and shall further appoint a member of each committee to act as Chairman thereof. The President in consultation with the Council shall appoint ad hoc committees as required. The President shall be an ex officio member of all committees.

b) Tout membre de plus de 55 ans, qui est pleinement retraité, a le droit, après avoir formulé une demande à cet effet au directeur exécutif, de payer sa cotisation à un taux réduit établi par le Conseil d'administration.

SECTION 5

Un membre qui est demeuré membre en règle pour une période de 50 ans est admissible, après avoir formulé une demande à cet effet au directeur exécutif, à être relevé de ses frais de cotisation à partir du début de sa 50^e année à titre de membre.

SECTION 6

Aucun membre ne peut être transféré d'une catégorie de membre à une autre s'il n'est pas en règle dans sa catégorie actuelle.

SECTION 7

Tout membre en règle de l'Institut a droit aux privilèges de l'adhésion et ne doit payer aucun frais supplémentaire pour participer aux activités normales de la « Branche », de la Section ou de la Société constituante dont il est membre. Cependant, ce qui précède n'empêche pas le paiement volontaire par les membres et leurs invités de tels frais si le Comité de leur « Branche », de leur Section ou de leur Société constituante le décide, pour financer des activités particulières ou des fonctions sociales accompagnant des réunions techniques.

REGLEMENT 11

Comités, Sections et sociétés constituantes

SECTION 1

Le président de l'Institut, en consultation avec le Conseil d'administration, nomme un Comité directeur, un Comité de planification stratégique, un Comité des nominations du Conseil, un Comité de rédaction pour le Canadian Aeronautics and Space Journal, un Comité des admissions, un Comité des Prix seniors et un Comité des activités étudiantes dont les termes de référence sont définis ci-dessous, et nomme de plus un membre de chaque comité pour agir en tant que président du dit comité. Le président en consultation avec le Conseil d'administration nomme des comités ad hoc au besoin. Le président est membre ex officio de tous les comités.

SECTION 2

The Executive Committee shall consist of the President, Past-President, Vice-President, plus at least two other voting members in good standing in accordance with Article 7 Section 11 of the By-laws and shall act for and on behalf of the Council and within the policies established by the Council, between meetings of the Council. The Committee shall keep minutes of its meetings and shall mail a copy thereof to each member of the Council within ten days of each meeting of the Committee.

In addition, the Chair of the Symposium of the Canadian Remote Sensing Society shall be a non-voting member of Council during his or her period of appointment.

SECTION 3

The Council Nominating Committee shall comprise three Past Presidents of the Institute and shall nominate to the Council each year not less than two members of the Institute, for election to the Council under the terms of Section 3 of Article 5 of the By-laws. Each of the members so nominated shall be a Fellow or Associate Fellow of the Institute.

SECTION 4

The financial affairs of the Institute shall be supervised by the Executive Committee, one of whose members may be designated Honourary Treasurer by the President. The day-to-day financial operations will be the responsibility of the Executive Director, who will also prepare and present proposed budgets for and to the Executive Committee. Following approval by the Executive Committee, proposed budgets will be presented to Council by the Honourary Treasurer, if designated, or by the Executive Director.

SECTION 2

Le Comité directeur est constitué du président, du président sortant, du vice-président, en plus d'au moins deux membres en règle ayant le droit de vote en conformité avec l'Article 7 de la Section 11 des Statuts et agit pour et au nom du Conseil d'administration et à l'intérieur des politiques définies par le Conseil d'administration, entre les réunions du Conseil. Le Comité rédige des procès-verbaux de ses réunions et envoie une copie de ces derniers à chaque membre du Conseil dans les 10 jours suivant chacun des réunions du Comité.

De plus, le Président du Symposium de la Société canadienne de télédétection est un membre non votant du Conseil d'administration durant son mandat.

SECTION 3

Le Comité des nominations est constitué de trois anciens présidents de l'Institut et propose, à chaque année, la candidature au Conseil d'administration d'au moins deux membres de l'Institut, conformément à la Section 3 de l'Article 5 des Statuts. Chacun des membres ainsi proposé doit être "fellow" ou "fellow" associé de l'Institut.

SECTION 4

Les affaires financières de l'Institut sont surveillées par le Comité directeur, dont un des membres peut être nommé trésorier honoraire par le président. Les opérations financières quotidiennes sont de la responsabilité du directeur exécutif, qui prépare et présente également les propositions de budgets pour et au Comité directeur. Après approbation du Comité directeur, les propositions de budgets sont présentées au Conseil d'administration par le trésorier honoraire, s'il y en a un, ou par le directeur exécutif.

SECTION 5

The Editorial Board of the Canadian Aeronautics and Space Journal shall consider ways and means for the improvement and expansion of the Canadian Aeronautics and Space Journal. The Board shall encourage the submission of technical papers for publication by the Institute and shall consider any papers so submitted or presented at any meeting of the Institute or of its Branches, Sections or Constituent Societies. The Board shall have authority, subject to appeal to the Council, to accept or reject for publication any papers so submitted or presented. The Board may appoint technical specialists to assist them in determining the suitability of papers for publication. The Editorial Board of the Canadian Aeronautics and Space Journal shall also determine the winner(s) of the F.W. (Casey) Baldwin Award, for the best article published during the preceding calendar year.

The Editorial Board of the Canadian Journal of Remote Sensing shall be appointed by the Chair of the Canadian Remote Sensing Society in consultation with the Society Executive, and shall have similar duties with regard to the Canadian Journal of Remote Sensing. The Chair of each Editorial Board shall be an ex-officio member of Council.

SECTION 6

The Admissions Committee shall perform the duties prescribed in Regulation No. 8 but may, at their discretion, delegate some of their duties to the Executive Director per Section 5 of that Regulation. It is the responsibility of the Committee to uphold the standards of membership and to maintain uniformity of grading in conformity with the By-laws. The Committee shall have authority, subject to appeal to the Council, to accept or reject applications for admission to membership, or applications or nominations for transfer from one grade of membership to another, except in the appointment of Honorary Fellows or the admission of members to the grade of Fellow, in which case the Admissions Committee shall review nominations and recommend approval or rejection to Council, who will make the final determination. No admission to any grade shall be approved by the Council without the previous consideration of the Admissions Committee.

SECTION 5

Le Comité de rédaction du Canadian Aeronautics and Space Journal examine les voies et les moyens d'améliorer et de promouvoir le Canadian Aeronautics and Space Journal. Ce Comité encourage la soumission d'articles techniques à publier par l'Institut et examine tous les articles ainsi soumis ou présentés à toute réunion de l'Institut ou de ses « Branches », de ses Sections ou de ses Sociétés constituantes. Ce Comité a le pouvoir, sous réserve d'appel au Conseil d'administration, d'accepter ou de rejeter la publication de tout article qu'on lui a ainsi soumis ou présenté. Ce Comité peut nommer des spécialistes techniques pour l'aider à déterminer si un article est publiable. Le Comité de rédaction du Canadian Aeronautics and Space Journal détermine aussi le(s) lauréat(s) du prix F.W. (Casey) Baldwin, pour le meilleur article publié au cours de la dernière année du calendrier.

Le Comité de rédaction du Journal canadien de télédétection est nommé par le président de la Société canadienne de télédétection en consultation avec l'Exécutif de la Société et a des responsabilités similaires en ce qui concerne le Journal canadien de télédétection. Le président de chaque Comité de rédaction est membre ex officio du Conseil d'administration.

SECTION 6

Le Comité des admissions remplit les fonctions énoncées dans le Règlement No. 8 mais peut, s'il le désire, déléguer certaines de ses fonctions au directeur exécutif, conformément à la Section 5 de ce Règlement. Ce Comité est responsable du maintien des normes élevées d'adhésion et de l'homogénéité des catégories de membres, conformément aux Statuts. Le Comité a le pouvoir, sous réserve d'appel au Conseil d'administration, d'accepter ou de rejeter les demandes d'adhésion ou les demandes ou les candidatures de transfert d'une catégorie de membre à une autre, sauf dans les cas de nominations de « fellows » honoraires ou d'admissions de « fellow », dans lequel cas le Comité des admissions révise les nominations et recommande l'approbation ou le rejet au Conseil, qui prendra la décision finale. Le Conseil d'administration ne peut approuver aucune admission dans aucune catégorie sans un examen préalable effectué par le Comité des admissions.

SECTION 7

The Chair of the Strategic Planning Committee shall be the Vice-President of the Institute, with other committee members drawn from the membership at large as deemed appropriate by the President. The Strategic Planning Committee shall consider the overall direction of the Institute, and make recommendations to Council. In particular, the Strategic Planning Committee shall consider ways and means for the expansion of the Institute's membership, including Corporate Partners, and shall make recommendations thereon to the Council. The Committee shall develop such detailed proposals for the attraction and retention of members as the Council may from time to time direct. In the carrying out of programmes along this line, the Committee shall work in close cooperation with the local Branches, Sections and Constituent Societies to encourage, coordinate and maximize the effectiveness of effort.

SECTION 8

The Student Activities Committee shall consider and direct the activities necessary to recruit and retain students as members of CASI, including organizing and promoting student competitions. In addition, the Student Activities Committee shall consider nominations for scholarships.

SECTION 9

The Senior Awards Committee shall consider nominations for the various CASI Awards: Trans-Canada (McKee) Trophy, Roméo Vachon, McCurdy, C.D. Howe and Alouette Awards, and make recommendations to Council. In the event that there are no nominations for an award, or if no candidates are found to be deserving, that award will not be made.

SECTION 10

Council may approve the formation of Sections to serve the specific technical interests of members who are specialists in aeronautical or astronautical technical fields and associated technologies. The organization, objectives and activities of these Sections shall be defined in terms of reference which must be approved by Council.

SECTION 7

Le Président du Comité de planification stratégique est composé du vice-président de l'Institut et d'autres membres provenant de l'ensemble des membres à la convenance du président. Le Comité de planification stratégique considère l'orientation globale de l'Institut et fait des recommandations au Conseil d'administration. En particulier, le Comité de planification stratégique considère les voies et moyens d'accroître le nombre de membres de l'Institut incluant les Membres de soutien et fait des recommandations en cette matière au Conseil d'administration. Le Comité développe des propositions détaillées visant à attirer et à retenir les membres à la demande du Conseil à l'occasion. Dans la poursuite de programmes dans ce sens, le Comité travaillera en étroite collaboration avec les « Branches locales », les Sections et les Sociétés constituantes pour encourager, coordonner et maximiser l'efficacité des efforts.

SECTION 8

Le Comité des activités étudiantes considère et dirige les activités nécessaires au recrutement et la rétention d'étudiants comme membres de l'IASC incluant l'organisation et la promotion de compétitions étudiantes. De plus, le Comité des activités étudiantes prendra en considération les nominations pour des bourses.

SECTION 9

Le Comité des Prix seniors prend en considération les nominations aux divers prix de l'IASC : Trophée Trans-Canada (McKee), les Prix Roméo Vachon, McCurdy, C.D. Howe et Alouette, et fait des recommandations au Conseil. Dans l'éventualité où il n'y a pas de mise en nomination pour un prix, ou si aucun candidat n'est jugé valable, le prix ne sera pas adjugé.

SECTION 10

Le Conseil d'administration peut approuver la création de Sections pour servir les intérêts techniques particuliers de membres qui sont spécialistes en aéronautique ou en astronautique et en technologies connexes. L'organisation, les objectifs et les activités de ces Sections sont définis dans des mandats qui doivent être approuvés par le Conseil d'administration.

SECTION 11

Members possessing special technical qualifications, relating to aeronautics and astronautics, may be associated with the Section of their choice.

SECTION 12

Council may authorize the formation of Constituent Societies to serve the members with specialist interests relating to associated technologies and their applications. These Societies shall be known as Constituent Societies of the Institute and may act autonomously with national or international bodies with mutual scientific interests.

SECTION 13

The organization, role and activities of each Constituent Society shall be governed by regulations consistent with the By-laws of the Institute and approved by the Council before adoption to promote uniformity in the management and operation thereof.

SECTION 14

The affairs of each Constituent Society shall be administered by its Executive as provided for in Society Regulations.

SECTION 15

In each fiscal year the Council shall make provision within the Institute budget to provide financial support for Constituent Society activities.

SECTION 16

The Executive Director shall be responsible for managing receipts and disbursements on behalf of Sections and Constituent Societies and maintaining appropriate accounting records. Financial statements are to be prepared for each Constituent Society on an annual basis. Voluntary payments as defined in Section 18 below are not included in the above, being normally the direct responsibility of the Section or Constituent Society involved.

SECTION 11

Les membres qui possèdent des qualifications techniques particulières en aéronautique ou en astronautique peuvent s'associer à la Section de leur choix.

SECTION 12

Le Conseil d'administration peut autoriser la formation de Sociétés constituantes pour servir les membres qui ont des intérêts particuliers dans des technologies connexes et leurs applications. Ces Sociétés sont reconnues comme Sociétés constituantes de l'Institut et peuvent agir d'une manière autonome avec les organismes nationaux ou internationaux qui ont des intérêts scientifiques communs.

SECTION 13

L'organisation, le rôle et les activités de chaque Société constituante sont régis par des règlements qui sont compatibles avec les Statuts de l'Institut et dont l'adoption est approuvée par le Conseil d'administration, afin de promouvoir l'uniformité de la gestion et des opérations de l'Institut.

SECTION 14

Les affaires de chaque Société constituante sont administrées par sa direction tel que prévu dans les règlements de la Société.

SECTION 15

Chaque exercice financier, le Conseil d'administration prévoit dans le budget de l'Institut un soutien financier aux activités des Sociétés constituantes.

SECTION 16

Le directeur exécutif est responsable de gérer les recettes et les dépenses au nom des Sections et des Sociétés constituantes et de tenir une comptabilité adéquate. Des états financiers sont préparés annuellement pour chaque Société constituante. Les paiements volontaires tels que définis dans la Section 18 ci-dessous ne sont pas compris dans ces états financiers, car ils relèvent normalement de la responsabilité directe de la Section ou de la Société constituante intéressée.

SECTION 17

The funds allocated for Section or Constituent Society activities shall be applied solely to routine administrative expenses and to expenses incurred in the holding of meetings to promote the object of a Section or Constituent Society, including the costs of speakers and official guests. The funds shall not be applied to any other activity without the prior approval of the Council.

SECTION 18

Each member in good standing of the Institute shall be entitled to the privileges of membership and shall not be liable to pay any further fees and dues in order to participate in the normal activities of any Section or Constituent Society. Nothing in the foregoing, however, shall preclude the voluntary payment by a member of such fees as may be deemed desirable by the Executive Committee of a Section or Constituent Society to finance special activities of the Section or Constituent Society or social functions associated with technical meetings.

SECTION 19

Sections and constituent Societies may be dissolved as the Council may require or approve.

REGULATION 12 Meetings and Publications

SECTION 1

The Institute shall not be responsible for statements or opinions expressed in papers or discussions presented at its meetings or meetings of its Branches, Sections and Constituent Societies or printed in its publications.

SECTION 2

The copyright of all papers and material presented at a meeting of the Institute or of any of its Branches, Sections or Constituent Societies, or printed in any publication of the Institute, shall be vested in the Institute unless otherwise previously stipulated.

SECTION 3

The publication schedule of Institute Journals shall be determined by Council.

SECTION 17

Les fonds affectés aux activités d'une Section ou d'une Société constituante ne peuvent être dépensés que pour des activités administratives routinières et pour des frais d'organisation de réunions qui visent à promouvoir l'objet de la Section ou de la Société constituante, y compris les frais de conférenciers et d'hôtes officiels. Ces fonds ne peuvent être affectés à aucune autre activité sans approbation préalable du Conseil d'administration.

SECTION 18

Tout membre en règle de l'Institut a droit aux privilèges de l'adhésion et ne doit payer aucune cotisation ou aucun frais supplémentaire pour participer aux activités normales d'une Section ou d'une Société constituante. Cependant, ce qui précède n'empêche pas le paiement volontaire par un membre de tels frais si le Comité directeur d'une Section ou d'une Société constituante le décide, pour financer des activités particulières ou des fonctions sociales accompagnant des réunions techniques.

SECTION 19

Toute Section ou toute Société constituante peut être dissoute sur demande ou par approbation du Conseil d'administration.

REGLEMENT 12 Réunions et publications

SECTION 1

L'Institut n'est pas responsable des opinions ou des déclarations exprimées dans les documents ou les articles présentés à ses réunions ou aux réunions de ses « Branches », de ses Sections et de ses Sociétés constituantes ou imprimés dans ses publications.

SECTION 2

Les droits d'auteur et redevances pour tous les documents et articles présentés à une réunion de l'Institut ou de l'une de ses « Branches », Sections ou Sociétés constituantes, ou imprimés dans une publication de l'Institut, appartiennent à l'Institut, sauf stipulation contraire.

SECTION 3

L'échéancier de publication des revues de l'Institut est déterminé par le Conseil d'administration.

REGULATION 13

Voting

SECTION 1

At any meeting of the Institute, of the Council, or of a Committee, a resolution put to the vote shall be decided on a show of hands unless a letter ballot is prescribed in the By-laws or is demanded by a majority of the voting members present.

SECTION 2

In any ballot conducted by mail, a period of twenty-one days shall be allowed between the date of sending out the voting papers and the date of their return, and the last date by which the returned votes must be received must be clearly stated; any votes received after the said date shall not be counted.

SECTION 3

The President shall appoint three voting members to act as scrutineers for the supervision and counting of any vote taken by letter ballot.

SECTION 4

In the case of an equality of votes, whether on a show of hands or on a letter ballot, the presiding officer of the meeting at which the show of hands takes place or at which the letter ballot is prescribed or demanded, shall cast a deciding vote.

REGULATION 14

Annual Reports

SECTION 1

The fiscal year of each Branch, Section and Constituent Society shall conform to the fiscal year of the Institute.

SECTION 2

The Chairman of each Branch, Section, and Constituent Society is required to provide a report to the Institute by the 31st day of March each year summarizing the activities of the previous year.

SECTION 3

The Chairman of each Committee appointed in accordance with Article 11 of the By-laws is required to provide a report to the Institute by the 31st day of March each year summarizing the activities of the previous year.

REGLEMENT 13

Droit de vote

SECTION 1

À toute réunion de l'Institut, du Conseil d'administration ou d'un Comité, toute résolution mise aux voix est votée à main levée, sauf dans les cas où un vote par correspondance est prescrit par les Statuts ou est demandé par la majorité des membres présents qui ont le droit de vote.

SECTION 2

Pour tout vote par correspondance, il faut prévoir une période de vingt-et-un jours entre la date d'envoi des documents de vote et la date de leur retour, et la date limite de réception du bulletin de vote par correspondance doit être clairement indiquée; tout bulletin reçu après cette date limite n'est pas compté.

SECTION 3

Le Président nomme trois membres qui ont le droit de vote pour remplir les fonctions de scrutateurs et surveiller et compter les voix pour tout vote par correspondance.

SECTION 4

En cas d'égalité des voix, qu'il s'agisse d'un vote à main levée ou d'un vote par correspondance, le président de l'Assemblée dans laquelle le vote à main levée a lieu ou dans laquelle le vote par correspondance est prescrit ou demandé, emporte la décision en émettant son vote.

REGLEMENT 14

Rapports annuels

SECTION 1

L'exercice financier de chaque « Branche », Section et Société constituante doit se conformer à l'exercice financier de l'Institut.

SECTION 2

Le président de chaque « Branche », Section et Société constituante doit, avant le 31 mars de chaque année, soumettre à l'Institut un rapport qui résume les activités de l'année précédente.

SECTION 3

Le président de chaque Comité nommé conformément à l'Article 11 des Statuts doit, avant le 31 mars de chaque année, soumettre à l'Institut un rapport qui résume les activités de l'année précédente.

REGULATION 15

Auditors

SECTION 1

The auditor or auditors required by Article 15 of the By-laws shall be remunerated at the discretion of the Council.

REGULATION 16

Contracts

SECTION 1

No officer or other member of a Branch, Section or Constituent Society shall have power to incur on behalf of the Branch, Section or Constituent Society any obligation or expense in excess of funds actually held or assigned in the Institute budget without first obtaining the approval of the Council and any member so doing shall be personally liable therefor.

SECTION 2

The Council shall not authorize the borrowing of money under the terms of Section 3 of Article 16 of the By-laws in excess of 50% of the liquid assets of the Institute.

REGULATION 17

Honours and Awards

SECTION 1

Each year, CASI recognizes outstanding achievements in specific areas related to Aeronautics and Space endeavours in a number of ways. The W. Rupert Turnbull Lecture is presented at the Annual Conference to commemorate the pioneering work carried out by Dr Turnbull. Candidates for this honour are recommended for Council approval by the organizing committee of the Annual Conference.

Nominations for the various CASI Awards: Trans-Canada (McKee) Trophy, Romeo Vachon, McCurdy, C.D. Howe and Alouette Awards, are considered by a Senior Awards Committee, created for this purpose.

REGLEMENT 15

Vérificateurs

SECTION 1

Le vérificateur ou les vérificateurs requis par l'article 15 des Statuts est rémunéré à la discrétion du Conseil d'administration.

REGLEMENT 16

Contrats

SECTION 1

Aucun agent ni aucun autre membre d'une « Branche », d'une Section ou d'une Société constituante n'a le pouvoir d'engager, au nom de la « Branche », de la Section ou de la Société constituante, une obligation ou une dépense excédant les fonds réellement détenus ou affectés dans le budget de l'Institut sans avoir au préalable obtenu l'approbation du Conseil d'administration et tout membre agissant ainsi sans approbation est personnellement responsable de cette obligation ou de cette dette.

SECTION 2

Le Conseil d'administration ne peut autoriser aucun emprunt d'argent, en vertu des termes de la Section 3 de l'Article 16 des Statuts, dont le montant dépasse 50 % des actifs liquides de l'Institut.

REGLEMENT 17

Distinctions honorifiques et prix

SECTION 1

Chaque année, l'IASC reconnaît de diverses façons les accomplissements exceptionnels dans des secteurs spécifiques touchant les réalisations dans les domaines de l'aéronautique et de l'espace. La Conférence W. Rupert Turnbull est présentée à la Conférence annuelle pour commémorer le travail de pionnier réalisé par le Dr. Turnbull. Le comité organisateur de la Conférence annuelle recommande les candidats à cet honneur pour approbation par le Conseil d'administration.

Le Comité des prix seniors, créé à cet effet, considère les nominations aux prix de l'IASC : Trophée Trans-Canada (McKee), les prix Roméo Vachon, McCurdy, C.D. Howe et Alouette.

The Charles Luttman Scholarship is awarded annually to a student who is entering the penultimate year of a post-secondary degree or diploma course recognized by the Institute. The Elvie Smith Scholarship is awarded annually to a student who is entering the last year of a post-secondary degree or diploma course recognized by the Institute. The Student Activities Committee considers nominations for these scholarships.

La Bourse Charles Luttman est accordée annuellement à un étudiant qui entre en avant dernière année d'un programme menant à un diplôme d'études post-secondaires ou d'un cours menant à un diplôme reconnu par l'Institut. La Bourse Elvie Smith est accordée annuellement à un étudiant qui entre en dernière année d'un programme d'études menant à un diplôme d'études post-secondaires ou d'un cours menant à un diplôme reconnu par l'Institut. Le Comité d'activités étudiantes considère les nominations pour ces bourses.

Certain Sections and Constituent Societies also grant awards for outstanding activity within their specialty. Winners of the Wilbur Franks Award (CSAM), the Remote Sensing Gold Medal (CRSS), Peter Heron Award (CACTS), Jaan Saber Award (Astronautics), Norm Ronaasen Award (Flight Test), Ray Hébert Award (Structures and Materials) and G. N. Patterson Award (Aerodynamics) are all determined by the Executive Committee of the respective Society or Section sponsoring the Award.

Certaines Sections et Sociétés constituantes peuvent aussi accorder des prix pour des activités exceptionnelles à l'intérieur de leur spécialité. Les lauréats des prix Wilbur Franks (CSAM), de la Médaille d'or de télédétection (SCT), du prix Peter Heron (CACTS), du prix Jaan Saber (Astronautique), du prix Norm Ronaasen (Essai en vol), du prix Ray Hébert (Structures et matériaux) et du prix G. N. Patterson (Aérodynamique) sont tous déterminés par le Comité directeur de la Société ou de la Section commanditant le prix.

REGULATION 18

Branch, Section and Constituent Society Regulations

SECTION 1

The Council shall prepare generic Regulations for Branches, and Terms of Reference for Sections to promote uniformity in the management and operation thereof, in accordance with Article 18, Section 2 of the By-laws.

SECTION 2

Each Constituent Society shall be responsible for preparation of its own Regulations for approval by the Council in accordance with Article 18, Section 2 of the By-laws.

REGULATION 19

Amendments

SECTION 1

Amendments to these Regulations may be proposed by any member of the Council, who shall submit the proposals and the reasons therefor, to the Executive Director in writing.

REGLEMENT 18

Règlements des « Branches », des Sections et des Sociétés constituantes

SECTION 1

Le Conseil d'administration doit élaborer des règlements génériques pour les « Branches », et des mandats pour les Sections, afin de promouvoir l'uniformité de la gestion et des opérations de celles-ci, conformément à l'Article 18, Section 2 des Statuts.

SECTION 2

Chaque Société constituante est responsable de préparer ses propres règlements et de les soumettre à l'approbation du Conseil d'administration conformément à l'Article 18, Section 2 des Statuts.

REGLEMENT 19

Modifications

SECTION 1

Des modifications aux présents règlements peuvent être proposées par tout membre du Conseil d'administration, qui doit soumettre ses propositions, et leurs raisons, au directeur exécutif par écrit.

SECTION 2

Such proposed amendments, and the reasons therefor, shall be submitted by the Executive Director to all members of the Council to be discussed and voted on at the next meeting of the Council.

SECTION 3

The adoption of each amendment shall be decided on a two-thirds majority of the votes cast and, if adopted, the amendment shall immediately become effective.

SECTION 4

The word 'amendment' as used herein shall include additions to, deletions from and alterations to the existing provisions of the Regulations.

SECTION 2

De telles propositions de modifications, et leurs raisons, doivent être soumises par le directeur exécutif à tous les membres du Conseil d'administration, afin qu'ils les examinent et qu'ils votent à ce effet à la réunion suivante du Conseil d'administration.

SECTION 3

L'adoption de telles modifications doit être décidée à une majorité des deux-tiers des voix exprimées et, si adoptée, toute modification entre immédiatement en vigueur.

SECTION 4

L'expression « modification » utilisée ci-dessus comprend toute addition, soustraction et altération aux stipulations existantes des Règlements.